

# PROCES VERBAL

---

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JANVIER 2008

### ORDRE DU JOUR

00. Communications.
01. Domaine – Mise à jour du plan cadastral.
02. Domaine – Incorporation dans le domaine public communal des voies privées dénommées avenue de l'Étang et rue des Colombes.
03. Versement d'avances aux associations sportives au titre de l'exercice 2008. Subvention de fonctionnement. Frais d'entretien des équipements sportifs.
04. Versement d'avances aux associations sur subventions 2008.
05. Projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire de Jeanne d'Arc.
06. Projet de fusion des écoles maternelles Wenheck I et II.
07. Opération de vente de récupérateurs d'eau de pluie – Demande de subvention.
08. Domaine – Acquisition d'un terrain sis entre la rue Charcot et la rue Lyautey au quartier du Wenheck.
09. Construction d'un giratoire à quatre branches. Désignation du titulaire du marché.
10. Construction d'un giratoire à quatre branches. Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre.
11. Domaine – Cession de parcelles communales aux époux Bernard LANG demeurant 11 chemin des Dames.
12. Concours des maisons illuminées 2007. Bons d'achat offerts aux lauréats du concours.
13. Réhabilitation de la cour de l'Hôtel de Ville. Crédits d'investissements.
14. Réhabilitation de la cour de l'Hôtel de ville. Attribution des marchés.
15. Domaine – Déclassement du domaine public et cession d'une emprise communale en vue de la construction d'un restaurant.
16. Célébration et cérémonie commémorative du Combat Héroïque de la Légion Etrangère de CAMERONE (Mexique - 30 avril 1863). Attribution d'une subvention à l'Amicale des Anciens de la Légion Etrangère et à l'Outre-Mer de Saint-Avold et environs.
17. Domaine – cession d'un terrain communal pour la construction d'un espace commercial.
18. Délégation de pouvoir à M. le Député-maire en matière d'emprunts et d'ouvertures de crédit de trésorerie – Compte rendu de M. le Député-maire au Conseil municipal.
19. Développement des modes de déplacements doux.
- PS1. Réalisation d'un buste Pierre MESSMER au Centre culturel.
- PS2. Mise en place d'un service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré.
- PS3. Développement durable - Projet autour de la forêt de Saint-Avold.
- PS4. Basilique Notre Dame - Désordres de vitrail.

Point divers / questions orales :

- o n°1 - réponse de M. le Député-maire à Mme TIRONI-JOUBERT pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération ».
- o n°2 - réponse de M. le Député-maire à M. BREM du groupe « Saint-Avold Ensemble ».

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 H 30 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 15 janvier 2008, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt quatre, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. HAAG, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme PISTER, Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, Mme MULLER, M. STEINER, Adjoints au maire,  
Mme BRUNNER, M. POKORNY, M. ADAM, Mme JULLY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK, M. STEUER, Mme DALSTEIN, Mme HALBWACHS, Mme AUDIS, Mme BECKER, M. MEHL, M. BAUDOIN, Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents** : trois, savoir :

M. KIRSTETTER, Conseiller (jusqu'à son arrivée)	à	Mme SEVRIN, Conseillère
Mlle ROBIN, Conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, Adjoint
Mme GORGOL, Conseillère	à	M. STEINER, Adjoint

### **OBSERVATIONS DIVERSES**

MM. BREM, CORAL, BOUCHER, Conseillers, et Mme TIRONI-JOUBERT, Conseillère sont arrivés au cours du point communications (n'ont pas donné de procuration).

M. BOURAINE, Conseiller, est arrivé au cours du point n°2 (n'a pas donné de procuration).

M. PALUMBO, Conseiller, absent (n'a pas donné de procuration).

## **0. COMMUNICATIONS**

### Remerciements :

M. le Député-maire porte à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements. Ils émanent de :

1. Docteur Isabelle ZIX-KIEFFER, pédiatre, Présidente de « Allaiter en Moselle-Est » pour le soutien lors de l'organisation de la soirée du 11 décembre dernier avec la conférence du Dr PILLIOT « du premier regard à la première tétée ».
2. M. Abdelaziz CHOUBAI de « Inter Association culturelle », pour avoir permis à la communauté musulmane de Saint-Avold de réaliser, dans les meilleures conditions, leur rituel d'abattage au sein du site route du Puits.
3. M. Daniel STARCK, Président du Club handisport de Saint-Avold, pour les subventions accordées.

### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

M. le Député-maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19 novembre 2007 adressé par courrier le 15 janvier 2008. Aucune observation n'a été formulée de l'assemblée.

### Points modifiés :

M. le Député-maire informe l'assemblée que certains points ont été légèrement modifiés et par conséquent chaque conseiller présent a trouvé sur sa table la nouvelle mouture concernant :

- n°04 : Versement d'avances aux associations sur subventions 2008
- n°11 : Domaine – cession de parcelles communales aux époux Bernard LANG
- n°15 : Domaine – déclassement du domaine public et cession d'une emprise communale en vue de la construction d'un restaurant.

### Point annulé :

M. le Député-maire informe l'assemblée que le point n°16 – « Célébration et cérémonie commémorative du combat héroïque de la Légion Etrangère de Camerone » ne sera pas présenté comme prévu ce soir sur demande de l'association.

### Inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour :

M. le Député-maire demande l'autorisation de présenter, en fin d'ordre du jour, quatre points supplémentaires, dont un exemplaire du projet a été déposé sur les tables des conseillers municipaux, il s'agit de :

1. PS1 – Service culturel : réalisation d'un buste Pierre MESSMER au centre culturel.
2. PS2 – Service scolaire : Mise en place d'un service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré.
3. PS3 – Environnement : Développement durable – projet autour de la forêt de Saint-Avold
4. PS4 – Services techniques / bâtiment – Basilique Notre Dame – Désordres de vitrail.

### Points divers – Questions orales

M. le Député-maire indique que dans le cadre du « point divers – questions orales » il répondra en fin d'ordre du jour aux questions adressées par :

- Mme TIRONI-JOUBERT du groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération » en date du 16 janvier 2008 (*Point divers/question orale n°1*).
- M. BREM du groupe « Saint-Avold Ensemble » en date du 17 janvier 2008 (*point divers/question orale n°2*)

Par ailleurs, M. le Député-maire indique « *J'ai bien reçu une question de M. CORAL, à laquelle je ne répondrai pas, en vertu de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, qui précise en ce qui concerne les questions orales : les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. M. CORAL, évoquant mon positionnement en tant que Député, je l'invite bien évidemment à saisir son Député qui lui fera le plaisir de lui répondre* ».

\*\*\*\*\*

D'autre part, M. le Député-maire informe l'assemblée qu'il projette de mettre en place, dans les prochaines semaines, un médiateur municipal dont la mission est de rapprocher les citoyens de l'administration municipale et de contribuer ainsi au règlement des litiges qui peuvent les opposer.

### **1. DOMAINE – MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL.**

Exposé de M. ADAM, Conseiller municipal, rapporteur.

Il est donné lecture à l'assemblée d'une demande du cabinet d'experts géomètres RIBIC et BOUR à Saint-Avold, sollicitant l'accord du Conseil municipal pour l'intégration des immeubles cadastrés :

**Ban de Saint-Avold  
Section 39 n°375 et 455  
(lieudit Faïencerie) dans le lieudit «Laengskleinhohl»**

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**2. DOMAINE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVEES DENOMMEES AVENUE DE L'ETANG ET RUE DES COLOMBES.**

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur

La Société Charbonnages de France est devenue propriétaire, suite au transfert de propriété des Houillères du Bassin de Lorraine, de deux voies d'accès de la Cité Emile Huchet ouvertes à la circulation publique.

Dans le cadre de la politique de restructuration de la zone minière de Lorraine et conformément au programme de réhabilitation des cités minières adopté par M. le Préfet de la Région Lorraine et Moselle, l'Etat s'est engagé à financer à hauteur de 100% du montant HT des travaux de rénovation et la mise aux normes de ces voiries.

Le financement de l'Etat pour cette opération est cependant subordonné à un transfert des charges d'entretien et de responsabilité concernant les voiries, réseaux divers et terrains d'assiette des Charbonnages de France au profit de la ville de Saint-Avold à compter de la réception des travaux.

Ces travaux étant achevés et réceptionnés, il y a lieu à présent d'envisager le transfert de gestion de ces voies désignées sous la dénomination « Avenue de l'Etang » et « rue des Colombes » à la Cité Emile Huchet.

Dans ce cadre M. le Député-maire informe l'assemblée que l'article 141-3 du Code de la voirie routière (modifié en dernier lieu par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005) dispense désormais les communes de procéder à des enquêtes publiques préalables quant au classement et au déclassement de voies, dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ces conditions, il vous est proposé, après avis favorable des commissions des travaux et des affaires foncières :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune moyennant paiement d'un euro symbolique et de classer dans le domaine public communal les voies privées, dénommées avenue de l'Etang et rue des Colombes, désignées comme suit :

**Ban de Saint-Avold**  
**Lieudit « Kesselbuhl »**  
**Section 47 n°74 d'une contenance de 10 a 58 ca**  
**Section 47 n°1989 d'une contenance de 31 a 01 ca**

ainsi que les réseaux y afférents.

Longueur métrique des voies : 342 mètres.

- b) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir pardevant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold, aux frais de la commune ;
- c) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion des voies susvisées dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de la voirie communale ;

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**3. VERSEMENT D'AVANCES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 :**  
**- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**  
**- FRAIS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

Exposé de Mme AUDIS, conseillère municipale, rapporteur.

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à la Circulaire n°3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la Charte de la vie sportive adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances de subventions peuvent être consenties aux associations ayant fait une demande écrite, avant le 31 mars, dans la limite de 50% maximum du montant versé en 2007.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement d'avances aux associations selon les tableaux ci-après :

<i>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AVANCES 2008</i>			
IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATION	SUBVENTION 2007	MONTANT DE L'AVANCE
			2008
65/401-6574	UCBH	10 529,00 €	5 264,50 €
	CERCLE NAUTIQUE	7 527,00 €	3 763,50 €
	JUDO CLUB	16 689,00 €	8 344,50 €
	RUGBY CLUB NABORIEN	10 938,00 €	5 469,00 €
	CENTURY CLUB	5 335,00 €	2 667,50 €
	J.S. WENHECK	10 352,00 €	5 176,00 €
	CERCLE DE TENNIS DE TABLE	8 234,00 €	4 117,00 €
	TECSA	7 190,00 €	3 595,00 €
	ETOILE NABORIENNE	22 246,00 €	11 123,00 €

<i>PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - AVANCES 2008</i>				
IMPUTATION BUDGETAIRE	ASSOCIATIONS	NATURE DE LA SUBVENTION	SUBVENTION 2007	MONTANT DE L'AVANCE
				2008
65/4121-6574	TECSA	Participation aux frais d'entretien des équipements tennis couverts	18 095,18 €	9 047,59 €
65/4142-6574	ECOLE D'EQUITATION	Participation aux frais d'entretien des équipements du Centre Equestre	26 221,23 €	13 110,61 €

Il sera tenu compte de cette avance lors de l'attribution globale de subventions aux associations.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2008.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**4. VERSEMENT D'AVANCES AUX ASSOCIATIONS SUR SUBVENTIONS 2008.**

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

A l'instar de ce qui a été fait les années précédentes, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance de subventions aux associations.

Il vous est ainsi demandé d'accepter le principe de l'application de cette mesure, en autorisant dès à présent pour 2008 le versement d'avances aux associations suivantes, dans une limite maximum de 50 % de la subvention 2007.

<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT SUBVENTION Fonctionnement 2007</b>	<b>AVANCE 2008</b>
65-332-6574	Maison des Jeunes et de la Culture	160 000 €	80 000 €
65-952-65738	Office de Tourisme	141 053 €	70 527 €
65-3112-6574	Harmonie de Saint-Avold	47 000 €	23 500 €
65-331-6574	Comités Inter-Associations		
	- Carrière/Wenheck	17 000 €	8 500 €
	- Jeanne d'Arc	17 000 €	8 500 €
	- Huchet (ajourné en attendant la désignation du président)	17 000 €	0 €
65-5203-6574	Amicale du Personnel Municipal	154 950 €	77 475 €
65-331-6574	Association P.A.I.S.	250 000 €	120 000 €
65-334-6574	Moto-Club Saint-Nabor	8 000 €	4 000 €
65-64-6574	Arc en Ciel (multi-accueil)	235 000 €	117 500 €

Par ailleurs, comme cela s'est pratiqué l'année passée, il vous est également demandé d'autoriser, avant le vote du budget primitif, le versement d'une avance par emploi-jeune déjà pourvu, correspondant à 50 % de la dépense prévisionnelle.

<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>DENOMINATION POSTES</b>	<b>AVANCE 2008</b>
65-952-65738	Office de Tourisme	1 technicien qualité accueil O.T.	2 405 €

Il sera bien entendu, tenu compte de ces avances lors de l'attribution globale des subventions aux associations pour 2008.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2008.

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir pour quelle raison la subvention du CIA de Huchet a été ajournée, M. le Député-maire explique que pour l'heure aucun président n'est officiellement désigné et ajoute que, dès que celui-ci sera élu, la subvention sera votée.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**5. PROJET DE FUSION ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE JEANNE D'ARC**

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Par courrier en date du 22 novembre dernier M. DUNKHORST Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription Saint-Avold Nord nous interroge sur une proposition de fusion de l'école maternelle et élémentaire de Jeanne d'Arc arguant du fait :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de la volonté départementale d'amélioration du tissu scolaire ;
- que le travail de liaison et de collaboration entre les deux niveaux devrait en sortir renforcé ;
- qu'en cas de fusion, les différents conseils se feraient en commun ;
- que la direction commune pourrait être reprise par Mme MOUTH, directrice de l'école élémentaire, étant donné que Mme MULLER, directrice de l'école maternelle part à la retraite.

Suite à une réunion extraordinaire des parents élus et de l'équipe enseignante, un avis favorable a été émis par les deux établissements scolaires.

Compte tenu de cet avis, la commission des affaires scolaires vous propose de donner un avis favorable à la proposition de fusion des écoles maternelle et élémentaire de Jeanne d'Arc.

Discussion :

M. BOUCHER apprécie cette proposition de fusion mais indique toutefois que le même cas de figure s'était présenté pour l'école du Crusem et qu'un avis défavorable avait été donné.

Mme BOUR-MAS rétorque que le cas de l'école du Crusem n'est pas comparable dans la mesure où l'effectif de ces deux écoles est très différent.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **6. PROJET DE FUSION DES ECOLES MATERNELLES WENHECK I ET II**

Exposé de M. le Député-maire.

Par courrier en date du 22 novembre dernier M. COUVERT, Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription Saint-Avold Sud, nous interroge sur une proposition de fusion des écoles maternelles Wenheck I et II arguant du fait :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de la volonté départementale d'amélioration du tissu scolaire,
- que ces écoles géographiquement très proches, alimentent une même école élémentaire,
- que le travail de liaison et de collaboration avec cette dernière devrait ainsi s'en trouver simplifié,
- qu'en cas de fusion, les différents conseils se feraient en commun.

Le conseil des maîtres des deux écoles qui a eu lieu le 11 janvier 2008 a émis un avis défavorable à ce projet. Considérant qu'il s'agit d'écoles situées en zone sensible, elles nécessitent donc la présence d'un directeur dans chaque établissement. En effet, ce dernier peut intervenir immédiatement en cas de problème et être disponible, à tout moment, pour toutes relations et contacts nécessaires avec les parents qui dans ce quartier tout spécialement, hésitent déjà à entrer en contact avec l'équipe éducative si un lien de confiance et de disponibilité totale n'est pas établi.

De plus, il convient de préciser que la fusion proposée entraînera la suppression d'un poste de directeur actuellement en fonction ainsi que le risque inévitable de suppression de poste et de fermeture de classes puisque les effectifs seront comptabilisés ensemble car il s'agit de niveaux de classes.

Compte tenu de ces réserves, la commission des affaires scolaires vous propose de donner un avis défavorable à la proposition de fusion des écoles maternelles Wenheck I et II.

Discussion :

M. BOUCHER approuve le fait de donner un avis défavorable à ce projet, car selon lui, cette fusion provoquerait à terme la perte d'une classe.

M. le Député-maire acquiesce.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Contre (1) : M. MEHL.

**7. ENVIRONNEMENT – OPERATION DE VENTE DE RECUPERATEURS D’EAU DE PLUIE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et au vu des intérêts écologiques et économiques, la municipalité souhaite mettre en place pour ses habitants une opération de vente de récupérateurs d'eau de pluie, non enterrés, à prix réduits.

Les ressources en eau douce ne sont pas inépuisables et le potentiel de récupération des eaux de pluie est important.

De plus, certains usages ne nécessitent pas le respect des normes de qualité strictes imposées à l'eau potable et peuvent être satisfaits par les eaux de pluies (arrosage du jardin, lavage des voitures...)

La possibilité de disposer d'une source d'approvisionnement alternative va donc représenter un avantage écologique et financier pour les particuliers de plus en plus important.

La récupération d'eau est un geste citoyen à portée de tous.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à autoriser M. le Député-maire à solliciter auprès de diverses entités (Conseil régional, Conseil général, Agence de l'eau, ADEME et autres ...) la participation financière susceptible d'être accordée à la réalisation de ce projet.

Discussion :

M. BREM indique « *quand on regarde cette mesure d'un peu plus près, cela ressemble étrangement à du clientélisme électoral, surtout que nous sommes en période électorale. Je m'explique, premièrement, a-t-on fait un sondage pour voir combien de personnes sont intéressées ? Il y a pas mal de gens qui ont déjà installé des récupérateurs à leur frais ! Deuxièmement, il y a des personnes, qui pour des raisons d'esthétique, de places ou autres ne veulent pas d'un tel container. On aurait dû faire un sondage parmi la population. On ne sait pas combien cela va coûter ! On ne sait pas combien de personnes vont être concernées !* »

M. STEINER rétorque que des sondages ont été effectués. De plus, il indique que la question des récupérateurs d'eau a souvent été posée lors des réunions sur les ordures ménagères. Il indique que les résultats des sondages révèlent une forte demande découlant en partie des Jardins d'Henriette où des standistes vantaient les avantages des récupérateurs d'eau. Par ailleurs, il précise que pour déterminer le coût exact de ce projet, il faut attendre l'appel d'offres et la participation financière susceptible d'être accordée.

M. MEHL rétorque « *les subventions, ce sont les contribuables, et c'est pourquoi, je m'abstiendrai* »

M. le Député-maire répond par la négative.

M. MEHL réplique « *c'est qui le Conseil général, le Conseil régional ? ce sont bien les contribuables !* »

A la question Mme TIRONI-JOUBERT de savoir si la commission a statué sur la capacité de ces containers, M. STEINER répond par l'affirmative et précise qu'il y aura 2 capacités différentes, savoir 300 et 500 litres.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstentions (3) : MM. BREM, MEHL, CORAL.

**8. DOMAINE – ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS ENTRE LA RUE CHARCOT ET LA RUE LYAUTEY AU QUARTIER DU WENHECK.**

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Afin de maintenir un espace vert au quartier du Wenheck, la municipalité a obtenu un accord de principe de la S.A Ste Barbe pour la cession au profit de la commune d'une parcelle située entre la rue Charcot et la rue Lyautey au quartier Wenheck, cadastrée :

**Ban de Saint-Avold  
Lieudit « Rue du Commandant Charcot »  
Section 19 n°500 d'une contenance de 08 a 64 ca**

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune la parcelle susvisée au prix de 12 000 € HT conforme à l'estimation domaniale ;
- b) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte à intervenir pardevant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold aux frais de la commune.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT indique « *je trouve un petit peu dommage qu'il ait fallu que les riverains se mobilisent pour préserver ce petit espace. Je voulais savoir si aujourd'hui vous prenez l'engagement de rien y construire ?* »

M. le Député-maire rétorque « *nous avons tergiversé pour acheter ce terrain, car le prix proposé par la S.A Ste Barbe était quelque peu élevé et malgré l'estimation des domaines qui était de cet ordre là, nous avons tout de même tenté de le baisser. Cela n'a pas été facile et il a fallu y consacrer du temps, mais aujourd'hui nous y sommes parvenus. Par ailleurs, nous avons toujours voulu que cet espace reste « vert » et il le restera* ».

Mme TIRONI-JOUBERT réplique « *ce que je voulais juste vous entendre dire, c'est « je n'y construirai rien », c'est juste ça, je veux que ce soit acté* ».

M. le Député-maire rétorque « *je n'ai pas dit que je ne construirai rien, j'ai dit que cet espace restera un espace vert, c'est différent* ».

Mme TIRONI-JOUBERT réplique « *je ne comprends pas la nuance* ».

Selon M. MEHL si les gens du secteur n'avaient pas réagi, il n'y aurait plus d'espace vert.

M. le Député-maire répond par la négative et réitère ses propos échangés avec Mme TIRONI-JOUBERT, savoir que la transaction était longue et difficile.

M. BREM indique avoir été informé que ce terrain appartient à un propriétaire privé et qu'un échange de terrain était en discussion.

M. HAAG rétorque que cette information est inexacte.

Par ailleurs, Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir pour quelle raison certains lampadaires ont été déplacés juste à côté des habitations.

M. le Député-maire explique qu'il y a deux raisons à cela. La première est due à leur état général jugé vétuste et ont été remplacés, la seconde vient qu'aujourd'hui ce type de matériel doit être installé ou réinstallé sur le domaine public et en limite de propriété.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**9. CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE A QUATRE BRANCHES – DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHE.**

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Un avis d'appel public à la concurrence aux organes de presse en date du 19 juin 2007 a été lancé en vue de réaliser la construction d'un giratoire à 4 branches au niveau de le RD 603.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 juillet 2007 a retenu 11 candidats. Par courrier en date du 3 décembre 2007 les dossiers de consultation ont été transmis aux candidats retenus.

La commission d'appel d'offres réunie le 7 janvier 2008 et le 14 janvier 2008 a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises EUROVIA / WEILER mieux disant pour un montant de 2 489 351,50 € H.T. soit 2 977 264,39 € T.T.C.

Il est à noter que lors du vote du budget primitif 2007, un montant de 2 100 000 € T.T.C. avait été affecté à cette opération en dépense et en recette. De ce fait, il y a lieu de prévoir le complément de ce projet au budget primitif 2008.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour à :

- autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature du marché avec le groupement d'entreprises retenu par la commission d'appel d'offres ;
- prévoir le complément de cette opération au Budget Primitif 2008 en dépense et en recette.

#### Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir si le coût de la quatrième branche est inclus dans le prix global, M. le Député-maire répond par l'affirmative.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **10. CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE A QUATRE BRANCHES – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Le cabinet Saunier, est titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre n° 11349 du 17 avril 2007 conclu dans le cadre de l'élaboration et du suivi du projet de construction d'un giratoire à 4 branches.

Un premier avenant a entériné le coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté à 2 341 137,12 € HT., soit 2 800 000 € TTC. La rémunération de l'architecte était ainsi fixée à 78 696,80 € TTC.

L'ouverture des candidatures effectuée le 19 juillet 2007 a conduit la Commission d'Appel d'Offres à sélectionner onze candidats.

La commission d'appel d'offres réunie le 7 janvier 2008 et le 14 janvier 2008 a retenu le groupement d'entreprise EUROVIA / WEILER, moyennant une proposition arrêtée à 2 977 264,39 € T.T.C.

Les vérifications d'usage, effectuées par le cabinet Saunier & Associés, ont confirmé le caractère mieux disant de cette offre.

Le montant du marché cité en référence est inférieur au taux de tolérance de la phase étude établi à 10 %.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- d'entériner par un avenant n°2 l'engagement du maître d'œuvre à veiller à la réalisation complète des ouvrages dans le respect du coût de référence à savoir 2 977 264,39 € T.T.C.
- d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant n°2 à intervenir avec le cabinet Saunier & Associé ainsi que tous documents y relatifs.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**11. DOMAINE – CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AUX EPOUX BERNARD LANG.**

Exposé de M. HAAG, adjoint, rapporteur.

M et Mme Bernard LANG demeurant 11 chemin des Dames à Saint-Avold ont sollicité l'acquisition de quatre parcelles communales d'une contenance totale de 57 a 04 ca.

Il s'agit de parcelles boisées très pentues situées à l'arrière de leur propriété et grevées pour trois d'entre elles d'une servitude non aedificandi inscrite au Livre Foncier.

Ces parcelles n'ayant pas d'utilité pour la commune, leur cession peut être envisagée et leur valeur vénale a été fixée par France Domaine à 10 000 € pour la totalité du bien.

Une offre faite à 11 000 € a été acceptée par les époux Bernard LANG.

Mais, en date du 21 janvier 2008, une lettre émanant de M. Dominique LANG demeurant 5 chemin des Dames, propose une somme de 15 000 € pour ces mêmes terrains.

Parallèlement, une surenchère est réceptionnée le même jour à 16 000 € émanant des époux Bernard LANG.

**Page rectifiée**

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent de réserver un avis favorable à cette dernière offre et de décider :

- a) de céder aux époux Bernard LANG demeurant 11 chemin des Dames les parcelles communales cadastrées :

**Ban de Saint-Avold**  
**Lieudit « Am Felsberg »**  
**Section 35 n°5 – 13 a 44 ca**  
**Section 35 n°83/5 – 01 a 10 ca**  
**Section 35 n°137 – 32 a 53 ca**  
**Section 35 n°138 – 09 a 97 ca**

ensemble pour une contenance de 57 a 04 ca

au prix total de 16 000 € (Seize mille euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente

- b) dans la mesure où trois des quatre parcelles vendues sont déjà grevées d'une servitude non aedificandi, il est demandé l'inscription d'une même servitude non aedificandi à la charge de la parcelle :

**Section 35 n° 138**

afin que l'ensemble de la zone cédée soit inconstructible et conservée en espace vert.

- c) d'autoriser M. le Député-maire à intervenir à la signature de l'acte de vente aux frais des acquéreurs ;
- d) d'inscrire la recette correspondante au budget primitif 2008.

Discussion :

M. BREM indique « *on se trouve en plein dans le cas du délit d'initié, on voit de quelle façon les transactions immobilières se font sur la ville, M. le Maire, ce n'est pas la première fois, on ne consulte personne, il y avait d'autres riverains intéressés. La première des choses, c'est de faire une consultation. Il y a un riverain qui s'est manifesté, qui a proposé une somme nettement supérieure, curieusement, le premier concerné a enchéri. Je demande que la délibération soit ajournée, qu'il y ait un contact entre ces personnes, parce qu'il y va de l'intérêt et de l'argent de la commune. C'est de l'argent qui va entrer dans les caisses de la commune, il y a peut-être des offres plus intéressantes susceptibles d'être faites, alors ajournons la délibération et continuons à contacter des gens !* ».

M. le Député-maire rappelle que lorsque une transaction de ce type est en cours, il n'est pas interdit de faire une offre différente.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (5) : MM. BREM, MEHL, CORAL, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

A la suite du vote de ce point, MM BREM, MEHL, CORAL, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT ont quitté définitivement la séance. Ils ont quitté la salle à titre de protestation.

Ajouté sur demande de M. BREM et Mme TIRONI-JOUBERT

## **12. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2007- BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.**

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Cette année, la ville organise le concours des maisons illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'association des commerçants et artisans de Saint-Avold (ACASA) ; un jury composé de membres de ces trois entités détermine les lauréats 2007.

Trois catégories de concours sont définies :

- Maisons et jardins
- Balcons et fenêtres
- Commerces et édifices publics

36 prix sont attribués :

- 5 « Grand Prix » de 150 € par lauréat soit 750 €
- 14 « Prix » de 100 € par lauréat soit 1 400 €
- 17 « Prix Encouragement » de 50 € par lauréat soit 850 €

Total des lots : 3 000 €

Chaque organisateur prendra en charge 1 000 € de lots (1/3 de la somme chacun).

Les bons d'achats sont établis auprès des commerçants membres de l'ACASA à SAINT-AVOLD.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver conformément aux conditions susvisées l'attribution de bons d'achat aux lauréats étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2008.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **13. REHABILITATION DE LA COUR DE L'HOTEL DE VILLE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du budget primitif par l'organe délibérant.

Les travaux de réhabilitation de la cour de l'hôtel de ville bénéficient d'une subvention portée par la Fondation du Patrimoine au travers d'une convention signée en septembre 2007. Cette convention stipule que les travaux doivent débuter dans les six mois suivant la signature.

La procédure d'appel d'offres est quasiment achevée. L'estimation prévisionnelle s'élève à 755 000 € TTC.

Aussi, afin de pouvoir notifier les marchés de travaux dans les délais, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire :

- à inscrire un crédit de 755 000 € au chapitre 230201-2313 dès à présent. Ce crédit sera repris au budget primitif 2008.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**14. REHABILITATION DE LA COUR DE L'HOTEL DE VILLE. ATTRIBUTION DES MARCHES**

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 13 juillet 2007, le Conseil municipal autorisait le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de réaliser les travaux.

La commission d'appel d'offres réunie le 5 septembre 2007 a retenu les candidats. Par courrier en date du 6 septembre les dossiers de consultation ont été transmis aux candidats retenus.

La commission d'appel d'offres réunie les 22 et 29 octobre 2007 et a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- concernant le lot n° 2 : l'entreprise CHANZY-PARDOUX de ARS-SUR-MOSELLE est mieux disante pour un montant de 211 856,87 € T.T.C. ;
- concernant le lot n° 5 : l'entreprise APPEL de FOLSCHVILLER est mieux disante pour un montant de 9533,02 € T.T.C. ;
- concernant le lot n° 6 : l'entreprise FORCLUM de METZ est mieux disante pour un montant de 41 205,60 € T.T.C. ;
- concernant le lot n° 7 : l'entreprise SMTPF de SAINT-AVOLD est la mieux disante pour un montant de 24 612,90 € T.T.C.

Pour les autres lots n'entrant pas dans l'enveloppe financière, une seconde consultation par voie négociée a été lancée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20.12.2007 et a décidé de négocier les lots 1 et 4 et d'attribuer les marchés suivants :

- concernant le lot n° 3 : l'entreprise ALSA PROTECTION de HAGUENAU est mieux disante pour un montant de 2 392 € T.T.C.
- concernant le lot n° 8 : l'entreprise BATI TP de SAINT-AVOLD est mieux disante pour un montant de 83 716,63 € T.T.C.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots énumérés ci-dessus étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2008.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **15. DOMAINE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT.**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

La commune dispose d'un terrain communal, situé entre le parking Robert Schumann et la rue Victor Demange aux abords de la résidence étudiants, qu'elle se propose de céder en vue de la construction d'un restaurant.

Considérant que l'emprise en question est constituée d'un espace vert communal, une enquête publique de déclassement a été ouverte du 27 décembre 2007 au 10 janvier 2008.

Aucune observation n'ayant été formulée, un avis favorable a été donné par le commissaire enquêteur quant au projet de déclassement en question.

Dans ces conditions, vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent :

- a) de déclasser du domaine public une emprise communale d'environ 8 ares à détacher de la parcelle cadastrée :

#### **Ban de Saint-Avold**

#### **Section 24 n°30 d'une contenance de 39 a 23 ca**

- b) de céder l'emprise désignée sous a) après arpentage, à la SCI PIX en cours de constitution, représentée par son gérant M. Xavier PAULY, et dont le siège social est à Saint-Avold, 15 rue Verlaine ;
- c) de stipuler que le prix de vente est fixé à 3 000 euros hors taxes l'are (alors que

- l'estimation domaniale a fixé la valeur vénale du terrain à 1 600 euros hors taxes), lequel prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente, après arpentage pour déterminer la surface exacte vendue ;
- d) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes auxquelles l'acquéreur devra se soumettre :
- réaliser la construction d'un restaurant respectant les dispositions du règlement du PLU de la Ville de Saint-Avold
  - signer l'acte notarié à intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2008, à débiter les travaux au plus tard dans les vingt quatre mois à compter de la signature de l'acte de vente et à achever l'ensemble des constructions dans un délai de quatre ans à compter de cette même date.
- e) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit de résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'observation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- f) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- g) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix s'il ne réalisait pas son projet en raison d'un cas de force majeure ;
- h) Constitution de servitudes : il est précisé qu'en limite Nord Ouest de la parcelle cédée, est enfuie une conduite d'assainissement au titre de laquelle seront constituées :
- une servitude au profit d'Energis de maintien, d'accès et d'entretien ;
  - une servitude non aedificandi interdisant la construction dans une limite de 2 mètres de part et d'autre de l'ouvrage existant ;
- i) d'insérer par ailleurs dans l'acte de vente une clause selon laquelle en cas d'intervention des services d'Energis sur les futurs ouvrages en propriété privée, la régie Energis soit déchargée des plus values de remise en état des aménagements superficiels réalisés par le propriétaire privé ;
- j) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte de vente à intervenir, et de le charger, plus généralement, de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques précisions complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

**16. CELEBRATION ET CEREMONIE COMMEMORATIVE DU COMBAT HEROÏQUE DE LA LEGION ETRANGERE DE CAMERONE (MEXIQUE – 30 AVRIL 1863) – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’AMICALE DES ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE ET D’OUTRE-MER DE SAINT-AVOLD ET ENVIRONS.**

Exposé de Mme MULLER, adjointe, rapporteur.

L’Amicale des Anciens de la Légion Etrangère et d’Outre-Mer de Saint-Avold et environs organise, en partenariat avec la ville de Saint-Avold, la cérémonie commémorative du combat héroïque de la Légion Etrangère de CAMERONE.

Pour mémoire, les trois amicales d’Anciens de la Légion Etrangère de Saint-Avold, Hanovre (Allemagne) et Ath (Belgique) sont jumelées. A tour de rôle, chacune de ces trois amicales doit organiser cette commémoration en sa ville.

Les commémorations passées se sont déroulées :

- en 2006 à Ath
- en 2007 à Hanovre.

C’est au tour de l’Amicale de Saint-Avold d’organiser cette manifestation le 3 mai 2008 en sa ville.

La ville de Saint-Avold s’associant à cet évènement, il vous est proposé, après avis favorable de la commission de la Culture, de participer en versant une subvention à l’Amicale des Anciens de la Légion Etrangère et d’Outre-Mer de Saint-Avold et environs, d’un montant de 5 000 €.

Les crédits seront à prévoir au BP 2008 (65/33 – 6574 – Subventions aux associations culturelles, patriotiques).

**17. DOMAINE – CESSION D’UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D’UN ESPACE COMMERCIAL.**

Exposé de M. le Député-maire.

Par délibération du 19 juin 2007 point n°20, vous avez décidé la résiliation pure et simple avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008, du bail conclu entre la commune de Saint-Avold et la Société CORA sur des terrains communaux aménagés à usage de parking d’une superficie de 1 ha 30 a 14 ca.

La cession d’un terrain communal d’environ 36 ares sur le même site vous est proposée au profit de la SCI MCE IMMO, représentée par M. CAYRON demeurant 11 rue des Camélias à METZ, en vue d’y réaliser un espace commercial, au prix de 6 000 € hors taxes l’are, conforme à l’estimation des domaines du 27 février 2007.

Ce prix a été accepté par l'acquéreur par lettre du 10 janvier 2008, lequel prendra également à sa charge les frais d'acte et d'arpentage.

Dans ces conditions, vos commissions des affaires foncières et des finances vous demandent d'homologuer cet accord et de décider :

- a) de céder à la SCI MCE IMMO, représentée par M. CAYRON, demeurant 11 rue des Camélias à METZ, une emprise d'environ 36 ares, à déterminer par procès-verbal d'arpentage, à détacher des parcelles d'origine cadastrées :

**Ban de Saint-Avold**

**Section 11 n°67 d'une contenance de 36 a 84 ca**

**Section 11 n°79 d'une contenance de 53 a 52 ca**

**Section 11 n° 80 d'une contenance de 33 a 57 ca**

- b) de stipuler que le prix de vente est fixé à 6 000 € hors taxes l'are, soit pour une surface d'environ 36 ares, un prix total hors taxes d'environ 216 000 € (deux cent seize mille euros), conforme à l'estimation domaniale, lequel prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente, après arpentage pour déterminer la surface exacte vendue ;
- c) de constituer au profit de l'emprise cédée une servitude d'accès à partir du rond point de l'Europe et d'inscrire cette servitude au Livre Foncier de Saint-Avold.
- d) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes auxquelles l'acquéreur devra se soumettre :
- réaliser la construction d'un espace commercial respectant les dispositions du règlement du PLU de la ville de Saint-Avold.
  - signer l'acte notarié à intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2008, à débiter les travaux au plus tard dans les vingt quatre mois à compter de la signature de l'acte de vente et à achever l'ensemble des constructions dans un délai de quatre ans à compter de cette même date.
- e) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- f) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10 % du prix de cession ;
- g) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix s'il ne réalisait pas son projet en raison d'un cas de force majeure ;

h) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte de vente à intervenir, et de le charger, plus généralement, de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**18. DELEGATION DE POUVOIR A M. LE DEPUTE-MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS ET D'OUVERTURES DE CREDIT DE TRESORERIE – COMPTE RENDU DE M. LE DEPUTE-MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2005 (point 28), votre assemblée a donné délégation à M. le Député-maire pour procéder, pendant toute la durée de son mandat à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Conformément à cette délibération, M. le Député-maire informe le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation (ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales), à savoir :

Pour le financement des investissements 2007,  
Réalisation d'un emprunt de 800 000 €(contrat n° 7082457 du 20 décembre 2007)  
(Sur une prévision de 3 100 000 € au budget primitif 2007),

auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine (moins-disante) aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt fixe : 4,53%
- durée amortissement : 15 ans
- remboursement mensuel
- montant de l'échéance : 6 132,22 €
- commission d'intervention : néant

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu.

**19. DEVELOPPEMENT DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Dans le cadre du développement durable et notamment dans le domaine de la circulation, la Commune souhaite développer des actions, à savoir :

- Inciter l'utilisation des deux roues électriques (scooters et vélos) afin de lutter contre la pollution atmosphérique en subventionnant ces acquisitions à hauteur de 250 € pour un vélo électrique et 400 € pour un scooter électrique.
- Acquérir pour le compte de la ville des vélos électriques pour le déplacement des agents.
- Mettre en place deux stations pour les vélos (électrique ou non), une au niveau de la gare routière et l'autre au niveau de la gare SNCF afin de faciliter l'accès aux gares.
- Continuer à développer et à créer les bandes cyclables afin de faciliter les déplacements à vélo au sein de la ville.

L'ADEME pourrait être associé à l'ensemble de ces actions.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour à :

- autoriser M. le Député-maire à lancer la procédure de marché adéquate,
- autoriser M. le Député-maire à solliciter des subventions auprès de toutes instances compétentes et de signer toute convention y relative.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**PS 1. REALISATION D'UN BUSTE PIERRE MESSMER AU CENTRE CULTUREL.**

Exposé de Mme MULLER, adjointe, rapporteur

Par délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2007, il a été décidé de donner le nom de « Centre culturel Pierre MESSMER » au centre culturel de Saint-Avold.

Afin de pérenniser cet hommage à Pierre Messmer, contact a été pris avec le peintre et sculpteur mosellan Paul FLICKINGER, pour la réalisation d'un buste en résine, de dimensions 80 cm de hauteur et 70 cm de largeur, représentant le portrait de cet homme de culture.

Pour cette opération, la ville de Saint-Avold apportera un financement à hauteur de 18 000 € TTC.

Il vous est proposé, après avis favorable de votre commission de la culture :

- d'autoriser M. le Député-maire à signer avec le sculpteur Paul FLICKINGER une convention pour la réalisation de l'œuvre d'art susmentionnée,
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2008 du Centre Culturel, compte 21-2161.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. ADAM a quitté momentanément la séance, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

**PS2. MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES EN CAS DE GREVE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1<sup>er</sup> DEGRE.**

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

M. le Ministre de l'Education Nationale a décidé de proposer d'expérimenter la mise en place d'un service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Dans la mesure du possible la commune recevra les informations relatives aux préavis de grèves déposés par les organisations syndicales des enseignants, et notamment le nombre prévisionnel de personnels enseignants grévistes par école, 48 h avant.

Dans les communes volontaires, le ministère de l'éducation nationale financera ce service minimum d'accueil, à raison de :

- 90 € par jour pour 1 à 15 élèves
- 180 € par jour pour 16 à 30 élèves
- et au-delà, à 90 € par tranche de 15 élèves

Ce financement reposera sur une convention entre l'Etat et la commune.

En vertu de ce qui précède, les membres de la commission des affaires scolaires vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à signer le formulaire d'intention de mise en place du service minimum ainsi que la convention à intervenir entre l'Etat et la commune.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques précisions complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

M. ADAM a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

**PS3. DEVELOPPEMENT DURABLE ; PROJET AUTOUR DE LA FORET DE SAINT-AVOLD**

Exposé de M. le Député-maire.

M. le Député-maire a rencontré tout récemment M. BAINVILLE et Mme DETOURBE de la Direction de l'Office National des Forêts de METZ afin d'évoquer avec eux des pistes intéressantes en terme de développement durable.

Nos échanges ont porté sur plusieurs pistes de réflexions qu'il conviendra, en leur temps, d'analyser.

1 – Le classement de la forêt en « forêt patrimoine » :

Il s'agit pour l'Office National des Forêts, dans le cadre des engagements contractés avec l'Etat pour consolider la gestion durable de forêts publiques, de faire connaître et valoriser durablement des sites de patrimoine forestier public français.

Il s'agit de sélectionner des sites de références ayant des peuplements emblématiques, des aspects paysagers attrayants et pittoresques, une richesse floristique et faunistique, une histoire marquée par un rapport continu entre l'homme et la forêt, une vie sociale affirmée.

Ces critères sont présents dans le massif de SAINT-AVOLD et malgré un énorme impact de l'industrie et de l'urbanisme, la forêt demeure. Certes, il a fallu un classement en forêt de protection pour la préserver des différents « appétits » et agressions foncières qui la menaçaient. Mais il n'empêche qu'à ce jour l'agglomération de SAINT-AVOLD dispose d'une forêt qui montre une capacité de résilience aux différentes attaques qu'elle a dû subir.

Une forêt « post-industrielle », c'est une chance, c'est un exemple pour les autres massifs menacés dans l'Hexagone. La forêt de SAINT-AVOLD dans le réseau national des « Forêt Patrimoine », aux côtés des forêts de FONTAINEBLEAU, SAINT-VALLIER, des forêts périurbaines de ROUEN, serait un atout déterminant pour des projets de développement.

En effet, le concept de « Forêt Patrimoine » loin d'un repli sur un bien qu'il faudrait préserver frileusement, se veut un cadre contractuel de développement local autour d'un plan stratégique de développement durable établi pour chaque forêt.

2 – L'étude de la création, peut-être au Felsberg, d'une maison de la Nature où la forêt, l'horticulture, les plantes médicinales, l'accueil des handicapés en synergie avec l'arboretum labellisé déjà réalisé, l'intervention de chantiers d'insertion pour les travaux de maintenance seraient mis en avant pour la plus grande joie des naboriens et de leurs enfants.

3 – La création d'une phase innovante : le puits de carbone sachant qu'une quinzaine d'hectares d'un seul tenant permettrait de tenter l'expérience grandeur nature. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les changements climatiques constituent des enjeux majeurs pour le devenir de notre planète. Par la photosynthèse, la forêt contribue à diminuer la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, en absorbant le dioxyde de carbone.

Les écosystèmes forestiers ont un mode de fonctionnement dynamique : ils recyclent le carbone. La captation réalisée par l'écosystème forestier résulte d'un cycle « photosynthèse/respiration/décomposition de la matière organique », qui au final puise du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère pour le « séquestrer » dans la matière vivante. C'est l'origine du concept de « puits de carbone ».

La France s'est engagée pour la période 2009-2012 à maintenir ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990. Il est donc essentiel d'explorer, dès maintenant,

l'ensemble du potentiel d'atténuation du changement climatique que peut offrir la forêt. La forêt de Saint-Avold doit ainsi devenir un puits de carbone.

- Après avoir pris connaissance du projet exposé par l'Office National des Forêts, appelé « Forêt Patrimoine » et qui vise à faire reconnaître et valoriser durablement des sites de références du patrimoine forestier public français,
- Considérant que le label déposé « Forêt Patrimoine » concerne des sites de référence à haute valeur patrimoniale culturelle et touristique,
- Considérant qu'il convient d'amplifier « l'effet puits de carbone » de la forêt française,
- Considérant que ses propres préoccupations environnementales, culturelles et sociales, l'amène à développer des projets à destination des enfants et de la jeunesse, des personnes handicapées,

Le Conseil municipal décide de s'inscrire dans cette démarche pour présenter autour de la forêt domaniale de Saint-Avold, un dossier de candidature à la commission de sélection des projets « Forêt Patrimoine », des projets « puits de carbone » de l'Office National des Forêts.

A cet effet, le Conseil municipal se propose pour :

- Animer un comité de pilotage pour le site ;
- lancer un appel d'offres pour confier l'élaboration du dossier de candidature à un cabinet ;
- demander le concours de l'Office National des Forêts pour constituer le dossier d'appel d'offres ;
- déléguer au Député-maire les pouvoirs nécessaires pour constituer ce projet.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**PS4. BASILIQUE NOTRE DAME : DESORDRES DE VITRAIL**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Les membres du Conseil de Gestion de la Basilique sollicitent la municipalité pour la prise en charge des travaux nécessaires à la remise en état des structures de renforcement des panneaux de vitrail situées sous le dôme principal.

En effet, ces renforts se sont désolidarisés, provoquant le cintrage des panneaux, qui menacent de tomber.

Le coût des travaux est chiffré à 10 900,00 € (dépense, consolidation et repose de l'ensemble).

Le Conseil de Fabrique devant faire face prochainement au remplacement de la chaudière, ne disposera pas de la totalité des crédits nécessaires aux travaux de réfection des panneaux. Aussi, une participation de 6 000,00 € est demandée à la commune.

Considérant la dangerosité des vitraux et compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Député-maire à verser une subvention exceptionnelle de 6 000,00 €
- de signer la convention de partenariat y afférent.

Ces crédits seront à prévoir au BP 2008.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**POINT DIVERS – QUESTION ORALE n°1**

**REPOSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A MME TIRONI-JOUBERT POUR LE GROUPE  
« SAINT-AVOLD / NOUVELLE GENERATION »**

Exposé de M. le Député-maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT du groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération », m'a adressé par courrier du 16 janvier 2008, une question en ces termes :

*Concerne : question écrite pour le conseil municipal du 21.01.2008*

*A l'attention de M. le Maire.*

*Monsieur,*

*J'ai l'honneur de solliciter par la présente le coût global de la manifestation du 8 janvier 2008 où vous avez présenté vos vœux et offert une plante verte à chaque invité.*

*Par ailleurs, lors du dernier conseil municipal de 2007, vous vous étiez engagé à me communiquer le coût global de l'exposition « Trompe l'œil ». Merci de tenir votre engagement.*

*Salutations distinguées.*

Voici ma réponse :

Je constate que vous m'avez posé la même question l'an passé. Je ne vais donc pas répéter les mêmes choses.

Sachant que la ligne budgétaire affectée à cette dépense n'a pas augmenté, je vous invite, par conséquent, à vous reporter à mon argumentation du 31 janvier 2007.

A propos du coût global de l'exposition « Trompe l'œil » la dépense s'élève à 37 550,42 €.

**POINT DIVERS – QUESTION ORALE n°2**  
**REPONSE DE M. LE DEPUTE-MAIRE A M. BREM POUR LE GROUPE**  
**« SAINT-AVOLD ENSEMBLE »**

Exposé de M. le Député-maire

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM, du groupe « Saint-Avold ensemble » m'a adressé, par courrier du 17 janvier 2008, une question en ces termes :

*à M. le Maire de la ville,*

*Objet : question à inscrire dans les points divers de la réunion du conseil municipal du 21 janvier 2008*

*Monsieur le Maire,*

*Pour l'organisation des mercredis loisirs, l'ACL Huchet disposait par convention, des locaux de l'école maternelle de Huchet 1.*

*Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'ACL a dû libérer les locaux au profit de l'association « ENVOL », or, cette association ne bénéficie jusqu'à ce jour d'aucun agrément pour exercer ses activités.*

*L'ACL qui exerce ses activités depuis des décennies au sein du quartier à la satisfaction de tous, est, contrainte de se replier dans une salle multifonctions avec tous les problèmes que cela engendre.*

*Nous vous rappelons que la convention de mise à disposition stipulait qu'en cas de dénonciation de cette dernière par la commune des locaux identiques seraient mis à la disposition de l'association, rien ne justifiant l'éviction des locaux.*

*En conséquence nous exigeons que l'activité des mercredis loisirs se déroule à nouveau dans les locaux de l'ancienne école maternelle qui offrent de meilleures conditions de travail pour les bénévoles ainsi que des conditions idéales pour les jeunes.*

*Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations.*

*Pour le groupe « Saint-Avold ENSEMBLE »  
BREM Jean-Claude.*

Voici ma réponse :

*Vous posez, M. BREM, comme à votre habitude, un faux problème électoralement ciblé. Nous avons souhaité donner la préférence à l'aménagement d'une structure pour autistes dans l'ancienne école maternelle de la Cité Emile Huchet, lieu ayant été souhaité par l'association ENVOL Lorraine, au même titre que les paralysés de France qui y sont depuis plusieurs années et vont bénéficier grâce à nous tous, d'une balnéothérapie fonctionnelle.*

*En attendant la réalisation de la structure, nous avons permis à l'ACL de la Cité Emile Huchet, de l'occuper compte tenu de ses besoins en locaux que nous n'ignorons pas et sur lequel M. BREM nous travaillons.*

*L'acquisition récente des casernes Ardant du Picq va nous donner la possibilité d'offrir des locaux associatifs à ceux qui en ont besoin dont l'ACL.*

*Il faudra simplement patienter un peu mais nous avons montré depuis 6 ans, M. BREM, que nous savons tenir nos promesses, cela reste valable pour la cuisine que nous construisons, attenante au foyer de la Cité Emile Huchet, le club house pour les boules en contrebas, les locaux complémentaires pour l'ACL ne feront pas exception, il suffit de donner un peu de temps au temps.*

\*\*\*\*\*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30.

\*\*\*\*\*

**SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS**

M. WOJCIECHOWSKI ↴

M. FUNFSCHILLING ↴

M. TLEMSANI ↴

M. HAAG ↴

M. SCHAMBILL ↴

M. THIERCY ↴

Mme PISTER ↴

Mme BOUR-MAS ↴

M. SCHMIDT ↴

Mme MULLER ↴

M. STEINER ↴

Mme BRUNNER ↴

M. POKORNY ↴

M. ADAM ↴

Mme JULLY ↴

Mme SEVRIN ↴

Mme STELMASZYK ↴

M. STEUER ↴

Mme DALSTEIN ↴

Mme HALBWACHS ↴

M. KIRSTETTER ↴

Mme AUDIS ↴

M. BOURAINE ↴

Mme BECKER ↴

M. BREM ↴

M. MEHL ↴

M. CORAL ↴

M. BOUCHER ↴

Mme TIRONI-JOUBERT ↴

M. BAUDOIN ↴